

**Opération « Compostage collectif »
Convention de mise à disposition de composteurs**

Entre :

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc représentée par son Président en exercice, Monsieur François de MAZIÈRES, dûment habilité par décision du Conseil communautaire du 28 janvier 2010, dont le siège social se situe 7 ter, rue de la Porte de Buc à Versailles

Ci-après désignée « Versailles Grand Parc »

Et :

Nom de l'établissement/copropriété/association :

Adresse :

Représentée par : Nom du Directeur / syndic / Président :

Adresse :

Ci-après désignée « la structure collective »

Ainsi que les référents-composteurs :

Nom :Prénom :

Adresse :

Nom :Prénom :

Adresse :

Nom :Prénom :

Adresse :

Nom :Prénom :

Adresse :

Etant rappelé ce qui suit Versailles Grand Parc s'est engagée dans un programme d'incitation par lequel elle souhaite impulser et favoriser la réduction des déchets fermentescibles (déchets verts et déchets alimentaires) en compost.

Pour ce faire, elle entend mettre des composteurs dans les structures collectives (résidences d'habitation, foyers, associations, établissements scolaires, maisons de quartiers, jardins partagés, etc) situées sur son territoire.

Ce dispositif permettra à ses utilisateurs de traiter une quantité significative de déchets alimentaires et de déchets végétaux afin de les transformer en compost, et ce, directement sur site.

Versailles Grand Parc met à disposition de la structure collective ... composteurs :

... composteurs 400 litres :

- Bois
- Plastique

... composteurs 600 litres :

- Bois
- Plastique

Ces composteurs seront installés sur les espaces collectifs de la structure, et seront utilisés par les personnes volontaires présentes sur place.

Versailles Grand Parc met à disposition des participants un bio-seau, destiné à stocker les déchets de cuisine pour les transporter jusqu'au composteur. Dans le cas des résidences, chaque foyer volontaire sera doté d'un bio-seau.

Nombre de personnes inscrites au projet : ...

Nombre de bio-seaux à distribuer : ...

CARACTERISTQUES DE LA STRUCTURE COLLECTIVE :

Nom :

Pour les résidences, nombre de logements : ...

Superficie des espaces verts : ...

Entretien des espaces verts par :

Nom :

Coordonnées :

La ou les personnes en charge de l'entretien des espaces verts est associée au projet de compostage collectif. Elle pourra être amenée à alimenter, si nécessaire, l'aire de compostage en déchets verts (si besoin) et bruns, afin de contribuer au bon fonctionnement du processus de compostage.

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention détermine les modalités de mise à disposition des composteurs susvisés qui demeurent la propriété de Versailles Grand Parc et qui peuvent être confiés aux structures collectives situées sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Sa signature par les différentes parties conditionne la remise dudit matériel.

Les composteurs, objets du contrat, se présentent comme des dispositifs en bois ou en plastique, d'une contenance allant de 400 à 620 litres.

Les effets de la présente convention subsistent pendant toute la durée d'utilisation des composteurs par les utilisateurs et prennent fin en cas de résiliation anticipée.

A ce titre, le lien contractuel unissant les parties à la présente convention persiste pendant toute la durée de vie des composteurs et de leur usage par les utilisateurs.

La fin du contrat est conclue par Versailles Grand Parc dans les conditions suivantes :

- Résiliation par l'une des deux parties : se référer à l'article 6 de la présente convention.
- Fin de vie des composteurs : Versailles Grand Parc devra constater l'état du matériel. Si la structure collective le souhaite, la collectivité pourra lui fournir un nouveau composteur dans le cadre d'une nouvelle convention. Les composteurs hors d'usage devront être emmenés par l'utilisateur en déchèterie pour élimination.

Article 2 : Obligations des parties

L'engagement de Versailles Grand Parc :

- Accompagner la structure collective dans la mise en place de l'aire de compostage (diagnostic, communication auprès des participants) ;
- Mise à disposition gratuite du matériel : composteurs, bio-seaux ;
- Fournir des bio-seaux supplémentaires aux référents-composteurs, quand de nouveaux foyers souhaitent intégrer le projet, dans le cas des résidences ;
- Fournir des composteurs supplémentaires et aider à la création d'une seconde aire de compostage, si besoin ;
- Former des volontaires en tant que référents-composteurs ;
- Former les participants au compostage ;
- Effectuer un suivi du site : visites si nécessaire, aide au premier transfert de compost, animations ponctuelles, aide dans l'approvisionnement de broyat si besoin ;
- Réaliser un bilan annuel, en partenariat avec les participants et les référents-composteur ;
- Assurer un remplacement des composteurs (dans le cadre de la garantie) dans le cas d'un défaut ou d'une usure (dans des conditions normales d'utilisation) ;
- Répondre à toute question de la structure collective, apporter les informations nécessaires au bon fonctionnement du site ;
- Conduire le site vers l'autonomie.

L'engagement de la structure collective :

- Obtenir l'accord du représentant légal de la structure (syndic de copropriété, directeur, Président) ;
- Installer les composteurs fournis à l'adresse indiquée dans la convention de partenariat
- Conserver les composteurs en bon état et ne pas les céder à un tiers à titre onéreux ou gratuit, sous peine de devoir rembourser leur valeur à Versailles Grand Parc ;
- Aménager l'aire de compostage de façon à ce qu'elle soit facile d'accès et pratique d'utilisation (pose de dalles, création d'un chemin, aplanissement du terrain) ;
- Entretenir l'aire de compostage et faire respecter les consignes par les participants
- Faire vivre l'aire de compostage et la rendre autonome ;
- Diffuser l'information et la documentation auprès des participants : guides du compostage, affiches, panneaux d'information ;
- Autoriser Versailles Grand Parc à réaliser une enquête sur le compostage auprès des participants, si besoin ;
- Répondre aux éventuels questionnaires et enquêtes concernant les pratiques du compostage dans le cadre du suivi de l'opération ;
- Autoriser Versailles Grand Parc à communiquer sur le site : presse locale, intervention d'un journaliste, d'un photographe, d'un agent de Versailles Grand Parc ;
- Acheter si nécessaire tout autre matériel qui serait jugé utile : tamis, brouette, tige aératrice ;
- Utiliser les composteurs dans le seul but de réduire la quantité de déchets fermentescibles jetés avec les ordures ménagères ;

- Conserver toujours au minimum 2 ou 3 référents-composteur sur le site. Si besoin, d'autres participants volontaires pourront être formés par Versailles Grand Parc en tant que référents-composteurs, afin d'assurer une relève ;
- Ne pas commercialiser le compost issu de la dégradation des bio-déchets dont l'usage doit demeurer strictement privatif sous peine de retrait du matériel

L'engagement des référents-composteur :

- Etre le relais entre les participants et Versailles Grand Parc ;
- Entretien de l'aire de compostage ;
- Veiller au respect des consignes par les participants : faire respecter la fonction des différents bacs : apport, maturation, broyat ;
- Assurer un suivi des composteurs pour garantir le bon fonctionnement du processus de compostage ;
- Effectuer les réajustements nécessaires en cas de « dérapages » : erreurs, présences de sacs, de déchets trop grossiers, compost trop sec ou trop humide ;
- Alimenter le bac d'apport en broyat ou déchets secs lorsque cela s'avère nécessaire ;
- Réapprovisionner le bac de broyat quand celui-ci est vide (collaboration avec le syndic de copropriété, la société ou la personne en charge de l'entretien des espaces vert)
- Brasser régulièrement en surface, répartir les déchets dans les angles ;
- Effectuer des rotations entre les bacs : bac d'apport, bac de maturation, récupération du compost mûr vers 6-8 mois ;
- Veiller à l'accessibilité des composteurs en tout temps ;
- Occasionnellement, tenir informée Versailles Grand Parc de la vie du site : évolution, fréquentation, problèmes éventuels ;
- Organiser ponctuellement des animations autour des moments clés : apéro-compost, invitation des participants pour aider au transfert des bacs, ... ;
- Organiser ou aider à l'organisation d'événements autour du compostage : visites de suivis, enquête, réunion d'information, inauguration, lancement du site, distribution de compost, distribution du compost, retournement des composteurs ;
- Contacter Versailles Grand Parc en cas de problème ou pour toute question relative à l'aire de compostage.

Article 3 : Dispositions financières

Il est expressément convenu que les opérations susvisées se font sans contrepartie financière et que la mise à disposition des composteurs et bio-seaux est effectuée à titre gratuit.

Article 5 : Responsabilités et règlement des litiges

La structure collective assume l'entière responsabilité des dégradations qui pourraient être causés audit dispositif. Elle assume également tout accident que les composteurs pourraient être amenés à causer à elle-même ou aux tiers de son fait.

En cas de vol d'un composteur, la structure collective est tenue de déposer plainte auprès des services de police compétents, et ne possède aucun droit quant à son remplacement d'office.

Elle pourra, si elle le souhaite, procéder à une nouvelle demande de mise à disposition d'un nouveau composteur auprès de Versailles Grand Parc.

Dans ce cas, Versailles Grand Parc ne pourra garantir le choix du modèle de composteur qui sera attribué à la structure collective.

Au cas où des difficultés apparaîtraient entre les parties à propos de l'exécution de la présente convention ou en rapport avec elle, les cocontractants s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

A défaut de conciliation ou de règlement amiable, le tribunal compétent, est le tribunal Administratif de Versailles.

Article 6 : Fin anticipée du contrat

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par les parties au contrat moyennant un préavis de 30 jours signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation donnera lieu à la restitution du matériel et désengagera les cocontractants de leurs obligations contractuelles.

A la demande de la structure collective qui n'utiliserait plus ses composteurs, Versailles Grand Parc récupérera le matériel. L'un des référents-composteur pourra également les déposer auprès des services de Versailles Grand Parc en composant le numéro vert : **0800 284 524**

Versailles Grand Parc se réserve également le droit de mettre fin unilatéralement au contrat et de demander la restitution desdits composteurs dans le cas où la structure collective n'aurait pas exécuté les obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Pour toute question ou problème relatif au compostage collectif, veuillez contacter Versailles Grand Parc.

Le représentant légal de
la structure collective

Les référents-composteur

Pour la communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc

Le Président
François de MAZIÈRES